

ASA DU CANAL DE VENTAVON SAINT - TROPEZ

Projet de nouvelles bases de répartition des dépenses

Les membres de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Ventavon St Tropez sont informés que le projet des nouvelles bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association est déposé au siège de l'ASA, (2 avenue Lesdiguières - Gap) où il peut être consulté aux dates suivantes :

du 22 février 2024 au 19 mars 2024 inclus

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Ces bases de répartition des dépenses s'appliquent au sens de l'article n° 51 du décret n°504 du 03 mai 2006

Le Président : Christian GALLO

**Prière à M. Le Maire de retourner la présente à l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez, revêtue de sa signature après le :
19 mars 2024**

**Le Maire de la Commune decertifie que la présente a été apposée à la porte de la mairie du
22 février au 19 mars 2024 (inclus)
A , le
Le Maire**